ORDRE NATIONAL DES vétérinaires

Paris, **le 10 juin 2024**

Mesdames et Messieurs
Docteurs vétérinaires titulaires du Diplôme d'Études Spécialisées Vétérinaires (DESV)

N/Réf. : CNOV N°24/03245 JG/LV

Objet : obligations quinquennales d'actualisation des connaissances et des compétences

Chère Consœur, Cher Confrère,

Depuis le 1er juillet 2022, le renouvellement de votre titre de vétérinaire spécialiste est soumis à une obligation d'actualisation des connaissances et des compétences, que ce titre de vétérinaire spécialiste ait pour fondement un DESV ou un titre délivré par un des collèges européens reconnus.

Les vétérinaires dont le titre de vétérinaire spécialiste a été accordé avant le 1er juillet 2022 sur le fondement d'un DESV pourront continuer à se prévaloir de ce titre jusqu'au 30 juin 2027.

A compte du 1er juillet 2027, vous devrez avoir satisfait aux obligations quinquennales d'actualisation des compétences et des connaissances pour pouvoir continuer à figurer sur la liste des vétérinaires spécialistes et à se prévaloir du titre de vétérinaire spécialiste.

Le renouvellement du titre de vétérinaire spécialiste est subordonné à l'examen par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires d'une demande de renouvellement, sollicitée par le vétérinaire spécialiste, justifiant de l'actualisation des connaissances et des compétences.

Afin de vous aider à remplir vos obligations quinquennales, vous trouverez en pièce jointe à la présente un tableau présentant les différentes options vous permettant de justifier d'un total et d'un minimum de 100 points pour les cinq années.

Il vous reviendra de transmettre un dossier complet au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires avant 1er juillet 2027 puis, à chaque échéance quinquennale, en tenant compte des délais administratifs d'instruction :

- Soit par courrier postal à l'adresse 34 rue Bréguet 75011 PARIS,
- Soit par courriel à l'adresse veterinaire.specialiste@ordre.veterinaire.fr.

VÉTÉRINAIRE POUR LA VIE, POUR LA PLANÈTE

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES VÉTÉRINAIRES
34 rue Bréguet 75011 Paris - Tél. : 01 85 09 37 00 - contact@ordre.veterinaire.fr - www.veterinaire.fr

Ce dossier comprend une copie du diplôme de DESV ou de l'attestation provisoire valant DESV, accompagnée du tableau de recertification et des attestations associées ainsi qu'une attestation d'un exercice d'au moins 60% du temps d'exercice dans la spécialité (sur la base d'un temps plein).

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes sincères salutations confraternelles.

Le Président

Jacques GUÉRIN
Docteur vétérinaire

